

Vu qu'il faut parfois trois à quatre ans pour régler certaines affaires, il s'est développé un mouvement d'immigration important que le gouvernement n'a pas administré ni réglementé. Il faut donc en conclure que le projet de loi ne va pas assez loin. Le député de Spadina (M. Heap) propose d'organiser des audiences auprès du Comité consultatif du statut de réfugié. Cette initiative créera un élément additionnel dans le procédé de reconnaissance du statut de réfugié qui prévoit déjà une audience. Quel est son but? Le système actuel est-il injuste? Non. Des réfugiés sont-ils renvoyés chez eux? Non. Le problème, monsieur le Président, tient aux retards accumulés, et le projet de loi de mon honorable ami ne réglera en rien ce problème. Par conséquent, je m'oppose à sa proposition.

Mme Lucie Pépin (Outremont): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour appuyer le projet de loi C-232 portant sur la reconnaissance du statut de réfugié.

Comme l'affirme le député de Spadina (M. Heap), il y a un certain temps que le système de reconnaissance du statut de réfugié doit être révisé. Seulement, ce ne sont pas là des choses faciles à modifier étant donné la lourdeur de la structure administrative qui est en cause. Néanmoins, en 1983, un projet pilote avait été mis sur pied par le gouvernement libéral dans le but d'expérimenter une nouvelle procédure de reconnaissance du statut de réfugié. Les requérants étaient entendus personnellement par un membre du Comité consultatif sur le statut de réfugié. Au lieu de prendre 18 mois pour qu'une décision soit prise, souvent les délais n'étaient que de deux mois.

A mon avis, obliger le Comité consultatif à entendre personnellement les requérants au statut de réfugié constitue une excellente chose. Cela permettrait aux membres du Comité de juger plus rapidement et plus efficacement, et cela réduirait la douloureuse attente qui est le lot de trop de personnes. Contrairement à ce que certains députés progressistes conservateurs vont croire, cela n'augmentera pas nécessairement les coûts qu'ont à défrayer les contribuables canadiens pour les futurs réfugiés. L'efficacité est source d'économie.

En effet, le fait de laisser des gens attendre durant un an, deux ans, et dans certains cas jusqu'à quatre ans, ne constitue en rien une économie pour les contribuables canadiens. Les requérants au statut de réfugié ont de la difficulté à gagner leur vie et son inquiets. Certains deviennent des fardeaux pour leur famille et leurs amis. Et pourtant ces gens-là ne demandent qu'à régulariser leur situation.

Monsieur le Président, le projet de loi C-232 prend une dimension toute nouvelle à la lumière de la décision de la Cour suprême d'obliger la Commission d'appel de l'immigration à tenir des audiences personnelles pour les requérants qui contestent la décision de première instance. Quoi de plus logique que d'entendre personnellement des gens qui craignent pour leur survie? A l'heure actuelle, le comité prend sa décision après avoir étudié la transcription de l'entretien que les fonctionnaires de l'immigration ont eu avec le requérant à son arrivée au Canada. En comité parlementaire, nous avons entendu plusieurs témoignages qui indiquaient qu'il était impossible pour les requérants de transmettre de façon adéquate leurs craintes et leurs angoisses. La possibilité pour les requérants au statut de réfugié de se faire entendre personnellement constitue, à mon avis, une méthode plus humaine de transiger avec les futurs réfugiés. Mais je ne m'arrêterai pas aux considérations

Immigration—Loi

d'ordre humanitaire, monsieur le Président. Comme je le disais, je tiens aussi à souligner l'économie considérable qui résultera d'un processus plus juste, plus efficace et plus humain pour la reconnaissance du statut de réfugié.

Premièrement, les coûts reliés à la lourdeur bureaucratique seront éliminés. Quand un dossier traîne durant deux ou trois ans et passe du Comité consultatif sur le statut de réfugié à la Commission d'appel de l'immigration, à la Cour fédérale, puis à la Cour suprême, cela fait beaucoup d'énergie perdue et qui parle d'énergie parle aussi d'argent.

Deuxièmement, je voudrais mettre en évidence un aspect très intéressant du projet pilote de 1983. En comité parlementaire, nous avons entendu des témoins affirmer que les personnes qui ne sont pas des vrais réfugiés n'aiment surtout pas se faire entendre personnellement par les membres du comité, et au contraire, ceux qui sont de vrais réfugiés préfèrent se faire entendre personnellement.

Considérant le fait qu'environ le tiers des requérants au statut de réfugié sont de vrais réfugiés et que les autres se trouvent dans le processus à défaut d'avoir trouvé un autre moyen pour entrer au Canada, monsieur le Président, vous comprenez qu'obliger à une audience personnelle ne peut que favoriser un processus de reconnaissance au statut de réfugié plus juste.

Actuellement, les failles de la Loi sur l'immigration sont utilisées par les personnes qui désirent entrer au Canada sans y avoir droit selon la Loi de l'immigration. En effet, pour quelqu'un qui ne fait partie d'aucune des catégories d'immigrants, il y a un truc formidable et facile à utiliser. Il se présente à un point d'entrée au Canada et se déclare réfugié au sens de la Convention des Nations Unies. Si son processus de reconnaissance du statut de réfugié était juste et rapide, le faux réfugié pourrait être déporté après quelques semaines. Quelqu'un qui n'est pas un véritable réfugié ne prendrait pas la chance de dépenser son argent pour venir au Canada et se faire déporter deux mois plus tard. Une question de bon sens, n'est-ce pas?

A l'heure actuelle, monsieur le Président, les personnes qui ne sont pas de véritables réfugiés savent que d'un niveau de décision à un autre, le processus peut durer cinq ans. Cela vaut donc la peine d'emprunter de l'argent et de faire des démarches compliquées pour trouver asile durant cinq ans.

Voilà des choses qui se savent à l'étranger dans les communautés où beaucoup de personnes cherchent à émigrer. Cela se sait aussi au Canada dans les groupes ethniques, où il y a des gens qui veulent faire entrer un parent éloigné ou un ami. Ces choses-là se savent, et elles pénalisent à la fois les vrais réfugiés qui ont besoin d'une aide immédiate et dont la vie est souvent en danger dans le pays d'origine et les contribuables canadiens.

Bien sûr, il serait facile de faire porter au parti libéral le poids des problèmes actuels. Mais cela n'est pas si simple. J'ai fait état tout à l'heure du projet pilote lancé par le gouvernement libéral en 1983. En tout temps, la responsabilité de ceux et celles qui exercent le pouvoir ne peut être sous-estimée et renvoyée à une autre formation politique. Il est toujours temps d'agir pour régler les problèmes auxquels sont confrontés les Canadiens.

Aussi, on peut dire que le gouvernement conservateur a rapidement modifié certaines pratiques administratives en